

Diagnostic de sécurité ou Diagnostic de mise en sûreté

Pour le 1er degré :

Le diagnostic de mise en sûreté se réalise en partenariat avec :

- le maire et/ou les services municipaux ;
- le correspondant sûreté police ou gendarmerie et/ou l'AEMS de la DSDEN de la Mayenne.

Le document à compléter pour établir ce diagnostic correspond à l'annexe 4 du [BO n°15 du 13 avril 2017](#)

Pour le 2nd degré :

Le diagnostic de sécurité se réalise en partenariat avec :

- le maire et/ou les services municipaux ;
- la collectivité territoriale, propriétaire des locaux ;
- le correspondant sûreté police ou gendarmerie et/ou l'AEMS de la DSDEN de la Mayenne.

Le document à compléter pour établir ce diagnostic est le suivant :

- [version complète](#)
- [version simplifiée](#)

M.A.J. le 30/08/2017

Dans cette rubrique

- [Document unique d'évaluation des risques professionnels \(DUERP\)](#)
- [Plan Particulier de Mise en Sûreté \(PPMS\)](#)
- [Registre danger grave et imminent](#)
- [Registre santé et sécurité au travail \(RSST\)](#)
- **[Diagnostic de sécurité ou Diagnostic de mise en sûreté](#)**
- [CHSCTD 53](#)
- [Coordonnées des personnes ressources](#)
- [Evacuation incendie](#)
- [Correspondants sûreté police et gendarmerie](#)
- [Boîte à outils](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
Cité administrative, rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9
Tél. 02 43 59 92 00